

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 41	Séance du : 04 avril 2024	Date de publication : 16 avril 2024
--------------------------------------------------------------	------------------------------	----------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - LEMAITRE Didier - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUWARD Sonia - RENARD Patrick - BRENDLE Karen - SERT Richard - POUSSIN Julien - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - ZUCCO Yvonne.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à DECARD Guillaume - MARTY Nicolas donne procuration à CHIODI Josiane - CREPET Sandrine donne procuration à CHIOCCA Christophe - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - KARBOWSKI Ariane donne procuration à CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BONNEMAIN Emmanuel donne procuration à BOUVARD Martine.

NON REPRESENTEE : FRADJ Laurence.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ISEPPI.

FINANCES

*

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LE REMPLACEMENT
DU REVETEMENT DU STADE JUST FONTAINE**

*

- N° 33 -

Mme CHIODI, Vice-Présidente, expose :

Le stade Just Fontaine situé au Pérussier sur la commune de Roquebrune-sur-Argens est particulièrement dédié au Club Athlétique Roquebrunois pour la pratique du football (entraînements et matchs).

Cet équipement est également mis à disposition du collège Cabasse et des écoles primaires de la commune.

Le terrain comporte un revêtement en matériau stabilisé stable. Ce revêtement rénové en 2005 est sévèrement endommagé et ne correspond plus aux normes. Le souhait de la commune est de le remplacer à l'occasion du 100^{ème} anniversaire du Club Athlétique Roquebrunois en juin 2024.

La Commune souhaite mettre en œuvre une pelouse synthétique afin d'assurer une gestion optimale de la ressource en eau et des économies afférentes à l'entretien d'un tel revêtement.

Le montant total du projet est estimé à **894 475,00 € HT** et la commune a obtenu une subvention départementale de 175 000 €.

Plan de financement prévisionnel :

Commune de Roquebrune-sur-Argens : 359 737,50 € HT
Subvention Département du Var : 175 000,00 € HT
Estérel Côte d'Azur Agglomération : 359 737,50 € HT

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de fonds de concours d'un montant de 359 737,50 € HT pour un projet estimé à 894 475,00 € HT formulée par la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour le remplacement du revêtement du stade Just Fontaine,

VU le projet de convention avec la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'attribution dudit fonds de concours, tel que joint en annexe,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus,

le Conseil Communautaire est invité à :

DECIDER l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Roquebrune-sur-Argens en vue de participer au financement du remplacement du revêtement du stade Just Fontaine à hauteur de 359 737,50 €,

DIRE que la dépense est prévue au budget principal 2024 au chapitre 204 « Subventions d'investissement » dans le cadre du budget primitif 2024,

DIRE que le montant du fonds de concours versé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune de Roquebrune-sur-Argens,

APPROUVER les termes de la convention de fonds de concours, jointe en annexe,

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 46 voix POUR et 1
ABSTENTION (SERT Richard), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Le Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Stéphane ISEPPI